



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 47875

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs suite à la sécheresse qui sévit dans le sud de la Réunion depuis plusieurs années. La situation est en effet particulièrement alarmante dans les zones non irriguées, touchées par ce fléau quatre années consécutives, tandis que les 3 000 agriculteurs exploitants en zones irriguées subissent parallèlement de fortes réductions de leur rendement, notamment les planteurs de canne à sucre, qui estiment que leurs pertes varieront prochainement entre 20 et 30 %. La zone sud déclarée zone sinistrée, la réunion d'un comité d'expertise chargé d'examiner les conditions d'indemnisation des pertes et la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures d'accompagnement en pareil cas sont les réponses appropriées qui devraient s'appliquer au plus tôt. En conséquence, il le remercie de lui indiquer la suite qu'il envisage de donner à ces suggestions de nature à soutenir les agriculteurs de la Réunion, victimes de la sécheresse.

Texte de la réponse

Sur la base de données fournies par Météo-France et de leurs propres constatations, les services de la direction de l'agriculture et de la forêt de la Réunion ont constaté dès octobre 1999 que la sécheresse avait affecté la production de canne à sucre. Le constat des pertes à la récolte, phase indispensable de la procédure d'indemnisation, a donc démarré dès la fin de la campagne. Le classement en zone sinistrée, la reconnaissance des biens et des communes touchés et l'évaluation des besoins en crédits d'indemnisation sont actuellement en cours. Ce sinistre, comme tous ceux ayant lieu dans les DOM ou les TOM, ne sont pas pris en charge par le fonds national de garanties des calamités agricoles géré par le ministère de l'agriculture et de la pêche mais par le fonds de secours, géré par le secrétariat d'Etat à l'outre-mer. La prochaine réunion du comité interministériel du fonds de secours statuera sur les pertes de production en canne à sucre liées à la sécheresse pour le département de la Réunion. Le représentant du ministère de l'agriculture et de la pêche interviendra en faveur de l'indemnisation des agriculteurs réunionnais touchés par ce sinistre. Une fois les crédits alloués par le fonds de secours, le paiement des indemnités interviendra dans les délais les plus courts.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47875

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3623

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5244